

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

PRIMIDI 1^{re}. Germinal.

(Ere vulgaire)

Samedi 21 Mars 1796.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens ont expiré à la fin de Ventôse, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Nous prions ceux de nos Souscripteurs qui n'auront pas envoyé leur abonnement aux nouveaux prix fixés ci-dessus, de nous faire passer ensuite le complément.

I T A L I E.

De Livourne, le 28 février.

Les lettres de Bastia portent, qu'on a fait dans cette ville l'ouverture d'un parlement à l'instar de celui d'Angleterre, & que dans la grande salle a été placé le buste du général Paoli, aux applaudissemens du peuple qui a témoigné sa joie le même jour, par des illuminations.

L'escadre de l'amiral Hottam après avoir croisé pendant quelques jours devant Toulon, a été obligée par les tempêtes qui l'ont accueillie les 17, 18 & 19 de ce mois, de venir réparer dans notre rade les dommages qu'elle a reçus. Le vaisseau le *Windsor-Castle*, monté par l'amiral Hottam, avoit été séparé par le gros tems de l'escadre qui a demeuré pendant trois jours sous le commandement du vice-amiral Parcker; mais il est rentré le 27 avec la frégate le *Tartar* & une corvette qui venoit de S.-Florent en Corse; & cette escadre composée de 21 voiles est actuellement dans notre rade.

Voici sa composition: 13 vaisseaux de ligne; le *Windsor-Castle*, 110 canons, 1950 hommes d'équipage; la *Bretagne*, 100 canons, 850 hommes; le *S. Georges*, & la *Princesse-Royale*, 90 canons, 750 hommes; le *Capitain*, la *Fortitude*, *l'Illustré*, *l'Egmont*, le *Bedford*, le *Courageux*, & le *Terrible*, de 74 canons, 600 hommes; *l'Agamemnon* & le *Diadème*, de 64 canons, 500 hommes. Quatre frégates, le *Romulus*, *l'Inconstant*, & la *Junon*, de 36 canons & 250 hommes; & le *Tartar*, de 28 canons & 200 hommes. Trois corvettes, ou cuters,

dont l'une de 24 canons & deux de 10, & le brulot la *Poulette*.

On ignore ici quelle est la destination ultérieure de cette escadre; mais on a appris que l'escadre française de Toulon est à la veille de mettre à la voile, avec un convoi considérable de troupes de débarquement; ainsi il est possible que nous soyons à la veille d'un événement important pour la liberté du commerce de la Méditerranée. Les vœux de toute l'Italie sont unanimes pour l'issue d'un tel événement.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre particulière de Hambourg, du 28 février.

Les suites du désordre qui regne d'un bout de l'Europe à l'autre, grâce à la guerre inouïe que tant d'états réunis font à la France seule, ont bouleversé toutes les idées de vieille politique que nos diplomates avoient accumulées dans leurs têtes, ils se trouvent aujourd'hui à *a, b, c*, d'une science qu'ils pensoient avoir approfondie.

La défense du Rhin, de la Meuse & de l'Escaut, que la coalition toute entière n'ont pu défendre, a mis en mouvement toute l'Europe; & les rives de ces trois fleuves, jonchées de morts, ont été désolées par la dévastation & la famine, au point qu'elles sont presque inhabitables & pour les vainqueurs & pour les vaincus. Les marais de la Hollande, que l'industrie maritime des Bataves étoit parvenue à rendre fertiles, sont à la veille d'être rendus à leur ancien état d'inutilité stérile.

Deux seuls états se montrent avides de profiter des malheurs de tant de peuples; l'un séparé du continent de l'Europe par un bras de mer, croit déjà avoir accaparé toutes les richesses du commerce des nations qu'il a long-tems opprimé & dont il prétend hériter.

L'autre situé au Nord, & que son immense étendue sembloit devoir éloigner du besoin des conquêtes, semble n'avoir économisé la part qu'il feignoit de prendre à la

guerre actuelle que pour employer ensuite toutes ses forces à conquérir la Pologne & à disputer à l'Autriche la part qu'elle pouvoit revendiquer dans la destruction de ce royaume.

L'Angleterre, par les trésors qu'elle a acquis pendant la guerre actuelle, se croit en mesure d'acheter par-tout des alliés, & elle a abandonné sans vergogne ceux de ses alliés dont elle a tiré le plus d'assistance, lorsqu'elle a pu espérer que les débris du commerce des Hollandais viendroient grossir le sien. L'égoïsme du cabinet britannique se manifeste, dit-on, dans ce moment, d'une autre manière : après avoir garni, des productions de ses fabriques & manufactures, toute l'Espagne, de manière que les Espagnols n'auront rien à lui acheter, en numéraire, pendant plusieurs années, il affecte de représenter l'alliance de cette cour, comme peu avantageuse à l'Angleterre, quoiqu'elle l'ait aidée de son or & de ses escadres, à réparer, dans la Méditerranée, la perte de l'isle de Minorque; de sorte que son alliance, avec l'Espagne, ne tient plus qu'à un fil, qu'on croit que la France ne tardera pas à couper.

Quant à la Russie, au milieu de la convulsion universelle de l'Europe, elle n'a pas perdu un moment de vue ses projets d'agrandissement, & on lit dans quelques papiers que Catherine offroit à l'Autriche, de faire garder ses royaumes de Hongrie & de Gallicie, par des troupes Russes pendant que les troupes autrichiennes seroient employées à reconquérir les provinces du Rhin, ou la Belgique que François a perdues. De toutes les choses inouïes dans l'ancienne diplomatie, celle-ci est sans contredit la plus surprenante de toutes, & celle qui donne le plus de tablature à nos profonds politiques.

Je remets à un autre ordinaire, de vous faire part du dérangement que la nouvelle politique du jour a opéré dans toutes les relations commerciales de l'Europe.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 6 mars.

Nous avons dit dans notre feuille d'avant-hier, que la cour de Berlin faisoit filer beaucoup de troupes en Westphalie. Voici les détails que nous donne à cet égard notre gazette.

Les troupes prussiennes marcheront sur deux colonnes, dont la première se rendra du Rheingau à Aamm. Elle consiste en 9 bataillons d'infanterie réglée, 4 bataillons de fusiliers, 3 compagnies de chasseurs, 10 escadrons de dragons, 20 escadrons de hussards, 6 batteries d'artillerie à cheval; en tout 16,613 hommes & 9,300 chevaux.

La seconde colonne se rendra de Francfort à Lipps-tadt; elle est formée de 32 bataillons d'infanterie, 10 escadrons de dragons, 20 escadrons de cuirassiers, 10 escadrons de hussards, 5 compagnies de chasseurs, & 6 batteries à cheval; en tout 30,991 hommes & 15,820 chevaux.

Le corps du prince Hohenlohe restera sur le Haut-Rhin, comme contingent de l'Empire. Il consiste en 6 régimens d'infanterie, 3 bataillons de fusiliers, 2 régimens de dragons, un régiment de hussards & 6 batteries d'artillerie à cheval; formant en tout 16,400 hommes & 5,000 chevaux.

Récapitulation de ces forces.

1 ^{re} . colonne.	infant., 16,613 hom. — cav. 9,300.
2 ^e . colonne.	infant., 30,991 hom. — cav. 15,820.
Corps d'Hohenlohe,	infant., 16,400 hom. — cav. 5,000.

Totaux,	64,004.	30,120.
---------	---------	---------

Total général.	94,124.
----------------	---------

I R L A N D E.

De Dublin, le 28 février.

Le 25 de ce mois, le comte Fitz-William reçut une dépêche écrite de la propre main de M. Pitt, qui lui défendoit, au nom de sa majesté, de donner aucune suite au bill en faveur des catholiques, ni à celui qui ordonnoit le rapport du convention act. Il lui étoit de plus enjoint de rétablir dans leurs fonctions respectives les personnes qui en avoient été chassées; et dans le cas où le lord Fitz-William refuseroit d'obéir à ces ordres absolus, les mêmes dépêches, assure-t-on, lui ordonnoit de remettre sur-le-champ les rênes du gouvernement à une commission de lords-juges qui seroient chargés de l'administration jusqu'à l'arrivée de son successeur. Les lords-juges seroient le lord chancelier, le chef de justice du banc du roi, l'orateur de la chambre des communes et le primat d'Irlande: tel étoit le bruit général dans les cercles de Dublin les plus instruits des mouvemens politiques. Les amis du comte Fitz-William disent avoir reçu de M. Pitt des lettres confidentielles, où il les assure que les motions faites au parlement pour l'introduction de ces bills; que le renvoi de MM. Resford, Wolfe et Toler, sont entièrement contraires aux conventions faites entre le comte Fitz-William et lui; et que sa majesté prévoyant le parti que prendroit le noble lord de donner sa démission, il avoit jugé à propos de charger une commission de ses fonctions. L'on présume que le lord Cambden remplacera le comte Fitz-William.

Il est impossible d'exprimer l'effet prodigieux que produisit sur la nation irlandaise une pareille nouvelle. L'étincelle électrique n'est pas plus rapide. La chambre des communes s'assembla le 26. L'on proposa sur-le-champ une adresse au comte Fitz-William, à l'effet de déclarer qu'il avoit la confiance de la nation, et de le prier de continuer ses fonctions de lord lieutenant. Cette motion fit naître une discussion extrêmement intéressante. M. Cousoby déclara que le tems n'étoit pas venu encors de donner l'explication des bruits qui circuloient dans le public, mais qu'il croyoit fermement que le tems n'étoit pas loin où tout seroit expliqué, et, il l'espéroit, à la satisfaction de tous les partis. Il pria cependant que l'on voulut bien retirer la motion, ce qui fut fait sur-le-champ.

Le lord lieutenant, sans perdre un moment, exprima toute l'indignation qu'il avoit ressentie à la réception de ces dépêches. Il fit partir sur-le-champ, pour Londres, un courrier qui annonçoit sa démission, et fixoit le jour de son départ; il a déclaré qu'il seroit à Londres d'ici à huit jours, à moins que l'on n'en revint au parti qu'il assure avoir été convenu entre le ministère et lui, avant son départ d'Angleterre, et qui a été l'unique base de sa conduite depuis son arrivée ici.

Il ne faut pas regarder cet événement comme une de ces révolutions ordinaires qui n'entraînent d'autres conséquences que la victoire d'un parti sur l'autre. S'il faut en

croire les politiques les plus sages et les plus éclairés, le sort de l'Irlande en dépend. En effet, quoique la dernière coalition des chefs des Whigs avec le ministre fut aussi absurde en politique, qu'immorale en principes; cependant le caractère d'honneur et de probité du lord Fitz-Williams étoit si bien établi, que l'on ne doutoit pas qu'il n'eût fait de la liberté des catholiques irlandais, l'une des principales conditions de son traité avec M. Pitt: et cependant de quel mépris celui-ci vient d'accabler ce corps si puissant et si maltraité jusqu'ici! Ainsi, de toutes les flatteuses espérances dont ils étoient nourris, il ne leur reste plus qu'un affreux désespoir. Ceux qui connoissent l'état de l'Irlande peuvent se former une idée de la confusion qui règne dans ce malheureux pays.

FRANCE.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

De Doesbourg, le 15 ventôse.

La facilité avec laquelle on a chassé l'ennemi de ce poste important, prouve le peu de moyens qu'il a à nous opposer. Cette ville, très-forte par sa situation avantageuse entre deux rivières, nous présente un passage facile pour porter nos forces au-delà du Rhin, & une retraite assurée en cas d'échec, que nous sommes d'ailleurs bien éloignés d'avoir à redouter.

Les fortifications sont en bon état, & l'on travaille à disposer sur les remparts l'artillerie que l'ennemi a abandonnée en désordre.

Le pont d'Arnheim est achevé, & l'on s'occupe d'en construire un semblable à Nimegue, où les troupes ne passent toujours que difficilement sur une barque.

Tout annonce que l'invasion des provinces hollandaises n'a été que le prélude d'autres conquêtes. L'armée du Nord vient de se porter avec une rapidité étonnante dans la Frise et le Groningue, se dirigeant sur l'Elbe; l'on nous annonce qu'elle s'est emparée de Breme, point très-essentiel pour la communication de l'Angleterre et de l'Hannovre.

La première et la seconde division de l'armée de Sambre et Meuse, formant à-peu-près vingt mille hommes, viennent d'être réunies à celle du Nord. Elles ont passé l'Yssel, et se préparent à marcher sur Munster et Wesel. Les troupes qui sont restées sur la rive gauche ont déjà fait quelques décharges d'artillerie sur cette dernière ville. Nous entendions hier le canon. Cinquante prisonniers anglais viennent d'être amenés ici.

De Paris, le 1^{er} germinal.

On écrit de Marseille, que 100 navires chargés de grains venoient d'entrer dans ce port, & qu'on en a signalé quelques autres qui ne tarderont pas d'arriver.

Cet heureux approvisionnement du Midi est dû à la terreur que le bruit de l'expédition préparée à Toulon a répandue chez l'ennemi. On a vu ci-dessus à l'article de Livourne, que l'amiral Hottam après avoir croisé quelques jours sur les côtes de Provence, étoit allé mouiller dans la rade Toscane.

Depuis la rentrée du convoi qui étoit attendu à Marseille, l'escadre de Toulon est aussi revenue en rade, & les bâtimens de transport qui devoient la suivre débarquent les troupes qui auroient été employées à une expédition inconnue & qui menaçoit également la Corse & la Sar-

daigne. Au reste, cet armement qui demeure dans toute son intégrité, ne tardera pas à avoir une autre destination, qui rendra au commerce de la Méditerranée la liberté qu'il réclame de toutes parts.

Extrait de la lettre d'un Abonné, au Rédacteur, écrite de Montargis, le 28 ventôse.

CITOYEN,

L'agitation la plus alarmante regne par-tout: les tyranniques en sont la cause. On en demande justice; on se la rend dans beaucoup de villes. Nous avons besoin de la paix intérieure, afin d'assurer mieux celle du dehors: donnons-nous l'une, en attendant l'autre. Mais je ne veux pas qu'on tue: tuer est un moyen usé; il ne nous est d'aucun rapport. Voici mon idée:

Les terroristes, les membres des comités révolutionnaires & généralement tous les agens de la tyrannie exercés sous le regne de Robespierre, convaincus, pardevant les tribunaux criminels respectifs des départemens, d'avoir pillé, volé, égorgé ou abusé de leur pouvoir d'une manière quelconque, seront transférés à Toulon, Marseille & autres ports de la Méditerranée: il faut qu'ils deviennent utiles à la république qu'ils ont tant désolée. En conséquence, ils seront embarqués pour la Barbarie & vendus pour du bled. Le prix du negre utile & acheté pour cultiver; étoit d'environ 100 pistoles, argent de France: celui des scélérats chassés d'un état qu'ils dévastoient, devoit être plus considérable pour la république qui s'en délivre: mais, en faveur des acheteurs, supposons-le le même l'un dans l'autre; & en les évaluant au nombre de 20 mille répandus dans les départemens ou districts, nous avons droit d'espérer, pour chaque tête, 100 quintaux de bon & beau grain, qui, multipliés par 20 mille, donneront 2 millions de quintaux. Quelle ressource dans un moment de disette! elle est d'autant plus précieuse, que les Anglais & les Espagnols, peu friands de pareille capture, respecteroient cette exportation, & ne tenteroient de nous inquiéter qu'au retour des côtes d'Afrique; mais le trajet est si court, & nos flottes aujourd'hui sont en si bon état, qu'on peut répondre hardiment du succès.

Salut & fraternité.

Un de vos abonnés.

Le décret relatif au service de la garde nationale a été rendu par la convention sur le rapport des quatre comités réunis de salut public, de sûreté générale, militaire & de législation.

L'importance de ce décret nous impose le devoir d'en donner ici le texte.

Art. 1^{er}. Tous les citoyens de Paris sont tenus de faire personnellement leur service de garde nationale.

Sont exempts du service de la garde nationale les membres du corps législatif, les fonctionnaires publics ci-après désignés; savoir:

Les commissaires des commissions exécutives, les commissaires civils des sections, le directeur-général & les chefs de bureau de la direction générale de la liquidation;

Les membres des comités de surveillance;

Les commissaires de police, les juges de paix, les greffiers en chef des tribunaux, les professeurs

normale & ceux de l'école centrale, les militaires en activité de service ;

Les commissaires des guerres employés, les officiers de santé employés & salariés par la république, les directeurs des postes aux lettres ;

Les membres de directoires de département.

II. Ne seront admis au service de la garde nationale que les individus munis de leur carte de citoyen.

III. Les citoyens ne pourront être remplacés que pour cause de maladie ou d'infirmités, justifiée par une attestation des officiers de santé & envoyée aussi-tôt au conseil de discipline, où elle restera en dépôt pour en justifier au besoin.

IV. Les sexagénaires sont dispensés du service de la garde nationale.

A chaque poste il sera affiché une liste de tous les citoyens qui, pour quelque cause que ce soit, autre que celles prévues par l'article III, n'auront pas fait leur service en personne. Cette liste sera faite & signée par le chef du poste ou commandant, qui sera tenu de la porter de suite au conseil de discipline de la section d'où seront les contrevenans.

V. Le conseil de discipline est tenu d'en faire son rapport dans les vingt-quatre heures au comité civil de la section.

VI. Le comité civil de la section tiendra affiché pendant une décade dans la salle où se tient l'assemblée générale, les noms des citoyens qui leur auront été remis par le conseil de discipline comme ayant contrevenus à la loi, & il en sera fait une lecture par le président à la première assemblée générale de section.

VII. Le conseil de discipline est tenu de faire commander pour le second tour de garde ou de service quelconque qui suivra la publication ordonnée par l'article précédent, ceux des citoyens qui auront été nommés à l'assemblée générale de la section, pour qu'ils aient à rendre de suite le service qu'ils n'auront pas fait.

VIII. En cas de récidive, le conseil de discipline est tenu de faire conduire de suite les contrevenans, dans la maison de discipline, où ils resteront trois jours francs, & alors les articles V, VI, VII, IX de la présente loi leur seront encore applicables, en y ajoutant l'énoncé de la nouvelle peine prononcée contre eux.

IX. Tous chefs de poste ou commandans qui auroient négligé de porter au conseil de discipline les noms des citoyens qui ne se seroient pas trouvés présens à leur service de garde nationale, subiront eux-mêmes la peine de trois jours de détention dans la maison de discipline, & elle leur sera ordonnée sur le rapport de l'état-major par le conseil de discipline.

X. Tous les officiers civils des sections, tous les conseils de discipline, les officiers de l'état-major de la garde nationale de Paris, les commandans de bataillon, les adjudans-majors, les capitaines & sous-officiers des compagnies sont responsables, chacun en ce qui les concernent, de la non-exécution de la présente loi, qui sera publiée, affichée de suite où besoin sera, & lue à la première assemblée générale de chaque section.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen THIBAUDOT.

Séance du 30 ventôse.

Boissy-d'Anglas, & après lui, Lesage, d' Eure & Loire, ont prononcé par motion d'ordre, deux discours en faveur des veuves & des enfans des condamnés ; ils ont conclu à ce que la nation leur restituât les biens de leurs pères ou de leurs parens injustement condamnés ; ils ont démontré que la politique lui conseilloit cette mesure dont la justice lui faisoit un devoir.

Quoi ! ont-ils dit, la tyrannie la plus odieuse a régné sur la France ; les jugemens n'ont été long-tems que des assassinats ; & quand tant de malheureuses victimes ont été égorgées, leurs veuves, leurs enfans resteroient dépouillés, puis-je tant de condamnations ont été reconnues illégales, comment les confiscations qui ne sont que la suite de ces condamnations pourroient-elles être légitimes.

C'est aux massacres de septembre, a dit Lesage, que pour la première fois on a imaginé ces conspirations de prison ; ces trames contre la liberté ourdies par des gens qui n'avoient plus la leur & qui ont coûté la vie à tant d'infortunés ; mais alors on tueit, & l'on ne dépouilloit pas ! Ces crimes sont-ils donc devenus moins atroces depuis que les tyrans se sont crus assez puissans pour n'être plus obligés de cacher leurs forfaits dans la nuit des cachots & qu'ils ont égorgé dans la place publique. Il a cité une condamnation prononcée en messidor contre un grand nombre de citoyens ; leurs noms sont en tête ; suivent trois pages blanches, & ensuite est la signature des juges.

Un autre membre a cité le fait suivant : Un homme et une femme détenus comme suspects sont amenés à Fouquier-Tinville : il n'y avoit pas d'acte d'accusation contre eux ; que fait Fouquier, il les enveloppe dans un autre acte d'accusation déjà donné ; il n'ajoute que leurs noms. Tous deux sont condamnés ; la femme étoit enceinte, et il fut surcis à l'exécution de son jugement. Le 9 thermidor est arrivé et le jugement de cette femme a été cassé ; comment donc celui de son mari pouvoit-il subsister ?

Quant aux assignats, les opinans ont facilement fait sentir que leur principal hypothèque est dans la bonne foi ; qu'un acte de justice sera pour leur crédit un gage bien plus assuré que les biens qu'on propose de restituer.

Ces discours ont paru faire une impression générale : quelques murmures pourtant se sont faits entendre. Ne pourroit-on pas répondre à ceux qui les ont poussés, avec ce vers terrible de Rhadamiste ?

Ah ! doit-on hériter de ceux qu'on assassine ?

Nous ferons connoître demain la discussion qui a eu lieu ; toutes les propositions ont été renvoyées à l'examen des comités. L'assemblée a provisoirement suspendu les ventes des biens des condamnés, & confirmé, sauf indemnités, celles déjà faites.

Le reste de la séance a été consacré aux pétitionnaires.